

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N° 80/2023
AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Fête des Associations le dimanche 03 septembre 2023 :

Interdiction de stationner et de circuler rue des Droits de l'homme du jeudi 31 août 2023 à 22h00 au lundi 04 septembre 2023 à 12h00 et circulation en double sens sur l'Impasse des Murailles durant cette période avec priorité de passage aux véhicules quittant le parking des Droits de l'Homme

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire de fermer à la circulation et au stationnement la rue des Droits de l'Homme. L'accès au parking des Droits de l'Homme sera effectué par l'Impasse des Murailles qui sera mis en double sens avec priorité de passage aux véhicules quittant le parking des droits de l'Homme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue des Droits de l'Homme du jeudi 31 août 2023 à 22h00 au lundi 04 septembre 2023 à 12h00,

ARTICLE 2 :

L'accès au parking des Droits de l'Homme sera effectué par l'Impasse des Murailles, mise en double sens avec priorité de passage aux véhicules quittant ce parking, du jeudi 31 août 2023 à 22h00 au lundi 04 septembre 2023 à 12h00,

ARTICLE 3 :

L'installation de ces panneaux sera assurée par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.



ARRETE DU MAIRE

POLI N°80/2023
AT/SG
(Suite)

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY,
- Le service des Affaires Générales de la ville d'AMILLY,
- La Médiathèque de la ville d'AMILLY,
- Le service Communication de la ville d'AMILLY,
- Valloire Habitat,
- La Poste d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 21 juillet 2023
Le Maire,

Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,**

Monsieur Christian CARON-PERROUD
8^{ème} Adjoint à la Sécurité, Prévention

